

Le 7 novembre 2022

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 7 novembre 2022, à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
  - a) Séance ordinaire du 3 octobre 2022
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration
  - a) Approbation de la liste des contrats
  - b) Règlement 2022-743 abrogeant le règlement 2013-527 sur le vote par correspondance
    - Adoption
  - c) Règlement 2022-742 modifiant le règlement 2009-445 ayant pour objet l'émission des constats d'infraction
    - Adoption
  - d) Calendrier des séances
  - e) Représentation du conseil - Nominations
  - f) Réfection du pont P-03706 sur la rivière Métabetchouan
  - g) Autorisation abri de motoneige pour le Chalets & Spa Chambord
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
  - a) Offre de services de Jacques Valois pour le projet de virée chemin route de la Pointe
  - b) Réception définitive des travaux de prolongement de la rue de l'Avenir
  - c) Modifier la résolution 10-301-2022
  - d) Réparation du chauffage aux postes d'égoûts et surpresseurs
  - e) Achat sonde chlore et ph pour l'eau potable
  - f) Panneaux de contrôle pour les postes de pompage - Extra
  - g) Offre de services de Desgagné/Laflamme électrique pour l'éclairage de la salle du conseil

- h) Achat de luminaires au parc du 150<sup>e</sup>
- i) Club Sportif - Subvention 2022
- j) Modification de la résolution 05-149-2022
- k) Modification de la résolution 09-279-2022
- l) Dons et commandites
- m) Radiation de factures
- n) Remboursement de taxes
- o) Approbation de factures et paiements
- p) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
  - a) Demande de dérogation mineure, 90 chemin de la Baie-Doré
- 13) Loisirs et culture
  - a) Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean
- 14) Affaires spéciales
  - a) Remerciements - Activité d'Halloween
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 11-326-2022**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé.

## **RÉSOLUTION 11-327-2022**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre tel qu'il a été présenté.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **LECTURE DE LA LISTE DES CONTRATS**

Monsieur le maire Luc Chiasson fait la lecture de la liste des contrats en date du 31 octobre 2022.

## **RÉSOLUTION 11-328-2022**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRATS**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste déposée le 31 octobre 2022 de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Municipalité, incluant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**RÉSOLUTION 11-329-2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-743 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 2013-527 SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne voit plus l'utilité d'offrir un tel service ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 3 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-743 règlement abrogeant le règlement 2013-527 sur le vote par correspondance tel qu'il a été présenté.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2022-743**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT 2022-743 ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT 2013-527 SUR LE  
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 09-270-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne voit plus l'utilité d'offrir un tel service ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 3 octobre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2022-743 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le règlement 2013-527 est abrogé.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

## **RÉSOLUTION 11-330-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-742 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-445 AYANT POUR OBJET L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 3 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2022-742 règlement modifiant le règlement 2009-445 ayant pour objet l'émission des constats d'infraction tel qu'il a été présenté.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-742**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT 2022-742 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-445 AYANT POUR  
OBJET L'ÉMISSION DES CONSTATS  
D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord intente des poursuites pour la sanction d'une infraction à l'une des dispositions visant :

- Le Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1.), des règlements, résolutions ou ordonnances du conseil ;

- le Code de la sécurité routière (L.R.Q., ch. C 24.2) ou un de ses règlements adoptés sous son empire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 147 du Code de procédure pénale prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales, d'autoriser immédiatement et de façon générale des personnes à délivrer, au nom de la Municipalité de Chambord, des constats d'infraction ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 3 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé , appuyé et résolu unanimement que le règlement 2022-742 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement numéro 2009-445 et ses modifications subséquentes sont remplacés par l'article suivant :

L'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiment) et/ou son adjoint et/ou ses substituts sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité de Chambord, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements d'urbanisme :

- Zonage ;
- Lotissement ;
- Construction ;
- Permis et certificats ;

ainsi que leurs amendements et tous autres règlements dont ledit service a sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La greffière-trésorière

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

## **RÉSOLUTION 11-331-2022**

### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui débiteront à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord et qui se tiendront :

Lundi 23 janvier	Lundi 3 juillet
Lundi 6 février	Lundi 7 août, exceptionnellement à la salle du conseil à la Mairie situé au 1526 rue Principale
Lundi 6 mars	Lundi 11 septembre
Lundi 3 avril	Lundi 2 octobre
Lundi 1 mai	Lundi 6 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 4 décembre

## **RÉSOLUTION 11-332-2022**

### **REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (NOMINATIONS)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 10-301-2022 le conseil municipal modifiait la liste de ses représentants ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu ajout d'un comité sur l'avenir de l'église et que le comité a fait une demande pour avoir un élu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un représentant sur ce comité ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- De modifier la résolution 10-301-2022 en y ajoutant le comité et le représentant suivant :

<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
COMITÉ AVENIR DE L'ÉGLISE	Alphonse Fortin

## **RÉSOLUTION 11-333-2022**

### **RÉFECTION DU PONT P-03706 SUR LA RIVIÈRE MÉTABETCHOUANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transport du Québec (MTQ) projette d'effectuer des travaux de réfection du pont sur la rivière Métabetchouane ;

**CONSIDÉRANT QU'**il demande des servitudes de travail temporaire sur une partie des lots 5 306 365 et 5 008 016 appartenant à la Municipalité de Chambord ainsi qu'une servitude de nonaccès sur le lot 5 008 016 le long de la route 169 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord est en accord avec les travaux de réfection du pont P-03706 sur la rivière Métabetchouane ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, directrice générale adjointe à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord et à compléter le formulaire en lien avec les choix des notaires.

**RÉSOLUTION 11-334-2022  
AUTORISATION D'UN ABRI DE MOTONEIGE POUR CHALETS & SPA CHAMBORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Chalets & Spa Chambord a fait une demande pour l'installation d'un abri temporaire pour protéger les motoneiges ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette installation doit respecter l'ARTICLE 28 ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE (art. 113 al. 2.5<sup>e</sup> L.A.U.), du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai, un abri d'auto temporaire est permis aux conditions suivantes :

- La structure doit être solidement au sol ;
- Le revêtement extérieur doit être d'un seul type de matériel caractérisé par son uniformité. S'il s'agit d'un matériel brut, celui-ci devra être peint d'une couleur uniforme et en aucun temps, on ne pourra utiliser des matériaux de récupération ;
- Aucun abri ne doit empiéter sur l'emprise de la voie publique et en aucun cas, celui-ci ne doit être situé à moins de 1.5 m de la chaussée, du bord intérieur de la bordure de rue ou du trottoir ;
- Avoir une superficie maximale de 45 m<sup>2</sup> ;
- Un abri d'auto temporaire ne doit servir qu'à des fins de stationnement de véhicules à moteur au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage ;
- L'abri d'auto temporaire doit être localisé à au moins 0,60 m de toute ligne latérale de terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord souhaite obtenir ou préciser les informations suivantes avant d'émettre l'autorisation :

- Plan de l'endroit où l'abri sera installé ;
- L'abri sert uniquement à l'entreposage des motoneiges ;
- Aucun entreposage de matière combustible (ruisseau à proximité) ;
- Aucune lumière ou prise de courant ne sera installée à l'intérieur de l'abri ;
- Les dimensions de l'abri à respecter sont les suivantes :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord souhaite que le Chalets & Spa Chambord puisse accueillir les motoneigistes tout en respectant les conditions tel que présenté ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, directrice générale adjointe, d'émettre l'autorisation d'installer un abri temporaire au Chalets & Spa Chambord pour entreposer les motoneiges selon les conditions mentionnées ici haut.

**RÉSOLUTION 11-335-2022**  
**OFFRE DE SERVICES DE JACQUES VALOIS POUR LE PROJET DE VIRÉE DU CHEMIN DE LA ROUTE DE LA POINTE**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à monsieur Jacques Valois, afin d'accompagner la Municipalité de Chambord dans sa démarche auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'une autorisation pour la mise en place de la virée à l'extrémité Ouest de la route de la Pointe, pour un montant maximum de 3 794.18 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 11-336-2022**  
**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réception définitive des travaux de prolongement de la rue de l'Avenir et de payer la totalité de la retenue soit la somme de 10 000 \$ plus taxes à Construction Rock Guay après la réception de toutes les quittances finales en lien avec le contrat.

**RÉSOLUTION 11-337-2022**  
**MODIFIER LA RÉSOLUTION 10-301-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 10-301-2022, achat d'équipement informatique pour la visioconférence au montant de 7 344.52 \$ avant taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :

D'octroyer le mandat d'achat d'équipement pour la visioconférence à Pulsar Informatique tel que la soumission 1126 mise à jour le 26 septembre 2022 pour un montant de 6 972,70 \$ taxes incluses. D'octroyer le mandat d'achat de deux télévisions et supports muraux au Centre Hi-Fi tel que la soumission du 12 octobre 2022 pour un montant de 2 837,54 \$ taxes incluses. Financé par le fonds COVID-19.

**RÉSOLUTION 11-338-2022**  
**RÉPARATION DU CHAUFFAGE AUX POSTES D'ÉGOÛTS ET**  
**SURPRESSEURS**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat afin de réparer le chauffage aux postes d'égoûts et de surpresseurs tel que convenu dans la soumission en date du 19 octobre 2022 de EK Électrik pour un montant maximum de 6 386,16 \$ taxes incluses. Les travaux seront financés par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 11-339-2022**  
**ACHAT SONDE CHLORE ET PH POUR L'EAU POTABLE**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à ChemAction tel que convenu dans la soumission 40873 en date du 13 octobre 2022 pour un montant maximum de 1 123,31 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 11-340-2022**  
**PANNEAUX DE CONTRÔLE POUR LES POSTES DE POMPAGE -**  
**EXTRA**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Nord-Flo pour l'ajout de poignées et prises 115 vac tel que convenu dans le courriel du 14 octobre 2022 pour un montant maximum de 4 866,62\$ taxes incluses. Les travaux seront financés par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 11-341-2022**  
**OFFRE DE SERVICES DE DESGAGNÉ/LAFLAMME ÉLECTRIQUE**  
**POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DU CONSEIL**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour changer l'éclairage dans la salle du conseil tel que convenu dans la soumission en date du 7 septembre 2022 portant le nom du projet DL0156 pour un montant maximum de 1 465,93 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 11-342-2022**  
**ACHAT DE LUMINAIRES AU PARC DU 150<sup>E</sup>**

Il est proposé par madame Lise Noel, appuyée monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour l'achat de deux poteaux d'éclairage extérieurs pour le parc du 150<sup>e</sup> tel que la soumission 26603 en date du 31 octobre 2022 pour un montant maximum de 8 393,18 \$ taxes incluses. Les travaux seront financés par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 11-343-2022**  
**CLUB SPORTIF - SUBVENTION 2022**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de verser au Club Sportif de Chambord une partie de leur subvention 2022 au montant de 3 380,54 \$ pour le paiement des réparations de la Zamboni.

**RÉSOLUTION 11-344-2022**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 05-149-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 05-149-2022, asphaltage - octroi du contrat au montant de 37 600 \$ taxes nettes ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires ont été fait ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :

D'accepter la soumission de Lachance Asphalte 1987 inc. au prix de 360 \$ la tonne plus taxes, et d'autoriser une dépense maximale de 40 840 \$ plus taxes.

**RÉSOLUTION 11-345-2022**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 09-279-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 09-279-2022, réparation de la tuyauterie d'égoûts – mandat au montant de 11 862.52 \$ nettes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :
  - a. D'octroyer le mandat de réparation de la tuyauterie à la firme Nord-Flo pour un montant de 12 648.51 \$ avant taxes financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 11-346-2022**  
**DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par madame Lise Noel, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons suivants :

	<b>Montant</b>
Troupe de théâtre Mic-Mac	60 \$
Opération Nez Rouge	100 \$

## **RÉSOLUTION 11-347-2022**

### **RADIATION DE FACTURES**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation suivante :

Radiation :

<b>Matricule</b>	<b>Dossier</b>	<b>Montant</b>
1562-04-6274	Permis : # 2022-207 Facture : # 1046	170.00 \$

## **RÉSOLUTION 11-348-2022**

### **REMBOURSEMENT DE TAXES**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noel et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 7 novembre 2022 :

<b>Matricule</b>	<b>Montant</b>
F : 0667-28-8485	2 277.46 \$

## **RÉSOLUTION 11-349-2022**

### **APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Corporation de développement	Programme de revitalisation	646.59 \$
Corporation de développement	Montant déposé par erreur	5750.00 \$
Corporation de développement	Montant déposé par erreur	600.00\$

## **RÉSOLUTION 11-350-2022**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 31 octobre 2022, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées : 310 962,43 \$
- Comptes payés : 958,19 \$
- Comptes à payer : 53 319,62 \$
- Programme de revitalisation 2<sup>e</sup> versement 16 576.07 \$
- Programme de revitalisation 3<sup>e</sup> versement 6 101.58 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 octobre 2022 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION 11-351-2022  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 90 CHEMIN DE LA  
BAIE-DORÉ**

La locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de réduire la marge de recul avant en prévision de la reconstruction d'une résidence saisonnière, le tout localisé au 90 chemin de la Baie-Doré. La portée de la demande étant de déroger à article 107 bâtiment principal du règlement de zonage 2018-621, grille des spécifications 508, zone de villégiature 9V, de manière à réduire la marge de recul avant à 6 mètres plutôt que 8 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante désire reconstruire une résidence saisonnière d'une dimension de 12.5 mètres par 7.92 mètres sur le lot 6 373 549 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur du terrain dans la partie construisible est de 44.19 mètres, alors que la sommation des marges applicables est de 16 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation prend en compte la localisation de l'installation septique construite en 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect des dispositions applicables cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de la nécessité de relocaliser l'installation septique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la marge de recul avant respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure est dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, en considération de dispositions réglementaires adoptées en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6 mètres plutôt que 8 mètres.

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6 mètres plutôt que 8 mètres.

## **RÉSOLUTION 11-352-2022**

### **CHARTRE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous ;

**CONSIDÉRANT QUE** des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, directrice générale adjointe à signer la charte et ainsi la Municipalité de Chambord s'engage à respecter tous ces engagements, ainsi que de les communiquer à leur personnel.

## **RÉSOLUTION 11-353-2022**

### **REMERCIEMENTS - ACTIVITÉ D'HALLOWEEN**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier les organismes municipaux, le personnel de la Maison des jeunes L'Entre-Paranthèse et madame Laurette Crozet, coordonnatrice au développement et à l'animation pour l'organisation de l'activité d'Halloween ainsi qu'au grand public pour sa participation. L'opération fut une belle réussite pour tous.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

## **RÉSOLUTION 11-354-2022**

### **CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 11-355-2022 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 50 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 5 décembre 2022 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».